

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Lormont - Prolongement du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne et raccordement du projet Ramade de Maison Girondine - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (renouvellement urbain), la Société Maison Girondine va réaliser en 2008 des bâtiments à Lormont La Ramade comprenant notamment 60 logements collectifs.

Conformément à la convention passée avec la ville de Lormont, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la CUB, il est prévu de raccorder ce projet au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Ce raccordement, qui permettra une meilleure valorisation de l'énergie produite par le Complexe Thermique et l'Usine d'incinération de Cenon, répond au souhait de la Communauté Urbaine de mettre en œuvre des projets de développement durable.

Le projet prévoit le prolongement du réseau de chaleur depuis la rue Henri Dunant à Génicart jusqu'au secteur de la Ramade avec traversée de la route de Paris (ancienne RN 10) et le raccordement du projet Ramade de Maison Girondine.

Il intègre également le scénario du devenir du réseau de chaleur qui préconise le passage en basse pression, ce qui conduit à augmenter le diamètre des canalisations de ce prolongement.

Sur la base de ces données et de celles du projet Maison Girondine, le maître d'œuvre désigné a élaboré un projet et les documents de consultation en vue d'un appel d'offres ouvert, en 2 lots séparés, à prix global et forfaitaire et à tranche conditionnelle, en application notamment des articles 33, alinéas 3, 57 à 59, et 72 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 : canalisations de prolongement du réseau et de raccordement, travaux sur voiries et espaces extérieurs :
 - Tranche ferme : montant prévisionnel 870.000 € HT – délais d'exécution 6 mois.
 - Tranche conditionnelle : (prolongement complémentaire) montant prévisionnel 460.000 € HT – délais d'exécution 4 mois.
- Lot 2 : travaux en sous-station :
 - Tranche ferme : montant prévisionnel 80.000 € HT – délais d'exécution 6 mois.

Ils feront l'objet de marchés séparés.

Le montant prévisionnel des travaux est ainsi évalué à :

- 950.000 € HT, soit 1.136.200 € TTC pour la tranche ferme,
- 460.000 € HT, soit 550.160 € TTC pour la tranche conditionnelle,

soit 1.410.000 € HT (1.686.360 € TTC) pour la totalité de l'opération.

Au titre du renouvellement urbain (Grand Projet de Ville), ces projets de raccordements bénéficieront d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, égale à 15% du montant hors taxes des travaux.

Notre établissement public sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région, au titre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE).

En outre, en conformité avec la délibération n°2006/0559 du 21 juillet 2006, la Communauté Urbaine participera aux frais de raccordement à la charge du futur abonné. Cette participation sera égale à 50 % du coût de raccordement, déduction faite des subventions ANRU et de celles éventuelles de l'ADEME et du Conseil Régional.

Elle sera versée, sous forme de subvention d'équipement du budget principal, au budget annexe réseau de chaleur, la dépense correspondant au coût des raccordements étant imputée audit budget annexe, chapitre 23, article 2315, CRB D400, programme RC04.

En application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du Code Général des Collectivités Publiques, les documents de la consultation sont tenus à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter, à la Direction Centrale des Achats et Marchés – 13^{ème} étage.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner les documents de la consultation,
- autoriser M. le Président à :
 - lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59, et 72 du Code des Marchés Publics ;
 - signer les marchés à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront émis les propositions les plus avantageuses, en réponse à cet appel ;
 - procéder, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35.1 1^{er} alinéa du dit code ;
 - signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. Didier CAZABONNE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2007